CONTRAT D'AUTORISATION POUR
L'ECOUTE ET/OU LA VISUALISATION A LA DEMANDE ET LE TELECHARGEMENT TEMPORAIRE D'ŒUVRES EN LIGNE PAR ABONNEMENT

Ce contrat type ne constitue pas une offre engageant les parties et a été établi uniquement à des fins de discussion. En tout état de cause, les marques de révision ou autres modifications qui ne font pas l'objet d'un commentaire ne sauraient être considérées comme acceptées et demeurent soumises à validation définitive. Aucun accord ni aucune obligation ne saurait résulter pour l'une ou l'autre des parties du contenu des présentes avant d'avoir été formalisé dans le cadre d'un contrat signé par l'ensemble des parties ou leurs représentants.

Le **Contractant** s'est rapproché des **Sociétés d'Auteurs** afin d'obtenir une autorisation non-exclusive pour l'exploitation des Œuvres qu'il entend proposer sur son Service.

Il est précisé que cette autorisation revêt un caractère expérimental et provisoire et ne saurait constituer, pour chaque **Partie**, un précédent pour tout nouvel accord susceptible de remplacer celui-ci, une fois que les **Parties** auront une meilleure connaissance des exploitations concernées.

Les « **Sociétés d'Auteurs** » et le « **Contractant** » sont également désignés ci-après individuellement la « **Partie** » et conjointement les « **Parties** ».

1. Les Sociétés d'Auteurs	La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (**SACEM**), société civile dont le siège social est sis 225, avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine La Société pour l'Administration du Droit de Reproduction Mécanique (**SDRM**), société civile dont le siège social est sis 225, avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine
2. Le Contractant	La Société [●] [forme juridique] au Capital de [●]€, inscrite au R.C.S de [●] sous le n°[●], dont le siège social est sis [●], représentée par son [●],[●], dûment habilité(e) à cet effet
3. Définitions	« **Œuvre(s) Musicale(s)** » : les œuvres musicales avec ou sans parole. « **Répertoire** » : le répertoire constitué par les Œuvres Musicales avec ou sans paroles d'origine française ou étrangère, soit du fait des apports directs effectués par les membres de la SACEM/SDRM, soit du fait des contrats de représentation conclus entre la SACEM/SDRM et les sociétés d'auteurs étrangères, soit du fait de mandats spécifiques qui ont été confiés à la SACEM/SDRM par des détenteurs de droits. Le **Contractant** reconnait et accepte que les **Sociétés d'Auteurs** doivent obtenir l'accord des détenteurs de droits, tels que notamment les éditeurs de musique dits « Option 3 » - à savoir les éditeurs ayant retiré leurs droits de reproduction mécanique de la gestion collective pour les exploitations en ligne - afin de pouvoir inclure les œuvres de leurs répertoires respectifs au sein du Répertoire. Les **Sociétés d'Auteurs** feront leurs meilleurs efforts afin d'obtenir lesdites autorisations auprès des titulaires de droits. Les **Sociétés d'Auteurs** notifieront par écrit dans les plus brefs délais tout refus éventuel et feront leurs meilleurs efforts pour assister le **Contractant** dans les demandes extérieures nécessaires. Si un tel refus devait avoir pour résultat, pour le **Contractant**, de ne plus pouvoir proposer une partie non négligeable du Répertoire tel qu'il existait avant ledit retrait, les **Parties** conviennent de rediscuter de bonne foi des rémunérations prévues au présent contrat en ce compris l'avance. « **Utilisateur** » : la personne physique habilitée à utiliser le Service dans les strictes limites prévues aux présentes. « **Téléchargement à la Demande** » : toute action permettant à l'Utilisateur de recevoir un fichier de données reproduisant exclusivement une Œuvre en vue de sa fixation sur une unité de stockage. « **Ecoute et/ou Visualisation à la Demande** » : toute action permettant à l'Utilisateur d'écouter et/ou de visualiser, sans faculté de Téléchargement à la Demande, une Œuvre dans son intégralité, de telle sorte que l'Utilisateur puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit (individuellement « Ecoute à la Demande » et « Visualisation à la Demande »).

CONTRAT TYPE

	« **Téléchargement Temporaire** » : toute action permettant à l'Utilisateur de recevoir, dans le cadre de son contrat d'abonnement, un fichier de données reproduisant exclusivement une Œuvre, en vue de sa fixation sur une unité de stockage, à des fins de consultation de ladite Œuvre pour une durée limitée ne pouvant pas dépasser la durée de l'abonnement. « **Recettes** » : les recettes générées par le Service objet de la présente autorisation et notamment, mais non limitativement, les recettes ci-après : - « **Recettes d'Abonnement** » : les recettes hors taxes générées par le Service auprès de l'Utilisateur en contrepartie du contrat d'abonnement lui permettant de procéder à l'Ecoute à la Demande et au Téléchargement Temporaire d'Œuvres. - « **Recettes Publicitaires et Assimilées** » : notamment, mais non limitativement, toutes recettes publicitaires (hors taxes), générées par le Service sous quelque forme que ce soit (spot, sponsoring, échange, partenariat, affiliation, etc.), réalisées exclusivement dans le cadre de son Service, objet du présent contrat. Le **Contractant** indique aux **Sociétés d'Auteurs** qu'à la date de signature du présent contrat, le Service ne génère pas de telles Recettes Publicitaires et Assimilées. - « **Recettes Dons/Subventions** » : les sommes reçues par le **Contractant** à titre de dons et subventions d'un Etat, de collectivités territoriales ou de tout autre organisme de droit public ou privé, ainsi que de ses actionnaires dans le cadre de son Service, objet du présent contrat. - « **Recettes Opérateur** » : le prix hors taxe payé par l'Utilisateur au titre de services de téléphonie proposés par le **Contractant**, tels que notamment envois de SMS et appels de serveurs vocaux interactifs surtaxés. Les compensations éventuelles opérées par l'opérateur de communications électroniques sur le montant des factures qui lui sont dues par le **Contractant** ne sont pas opposables aux **Sociétés d'Auteurs** et doivent être considérées comme faisant partie de l'assiette de la redevance.
4. Service Autorisé	**4.1** Le **Contractant** entend proposer **[A COMPLETER].** **4.2** Les **Sociétés d'Auteurs** délivrent au **Contractant**, sous réserve des conditions fixées au présent contrat, l'autorisation non exclusive d'exploiter dans le cadre de son Service les Œuvres du Répertoire à des fins d'Ecoute et/ou de Visualisation à la Demande par abonnement et de Téléchargement Temporaire, sans possibilité de Téléchargement à la Demande. **4.3** Cette autorisation est strictement réservée à l'usage privé de l'Utilisateur, au sens de l'article L. 122-5 2° du Code de la propriété intellectuelle, et dans le cadre du cercle de famille de l'Utilisateur au sens de l'article L. 122-5-1° du Code de la propriété intellectuelle. **4.4** Cette autorisation est strictement limitée à l'exploitation du Service directement opéré et offert à l'Utilisateur par le **Contractant.** Toute forme de commercialisation commune dite « bundle » du Service avec tout produit et/ou service ainsi que toute forme d'exploitation dite « premium » en association avec une marque et/ou un tiers à des fins publicitaires sous quelque forme que ce soit (sponsoring, affiliation, *etc.*) ne sont pas couvertes par le présent contrat et sont soumises à l'accord préalable des **Sociétés d'Auteurs**. Le cas échéant, le **Contractant** devra en informer préalablement les **Sociétés d'Auteurs** et les **Parties** discuteront de bonne foi les conditions tarifaires applicables auxdites offres. **4.5** Cette autorisation est délivrée au titre des droits de représentation et de reproduction (articles L. 122-2 et L. 122-3 du Code de la propriété intellectuelle), et couvre : - le droit de représentation pour les Œuvres exploitées dans le cadre du Service, notamment dans les programmes et au sein des publicités, le cas échéant ; - le droit de reproduction pour les Œuvres exploitées dans le cadre du Service, à l'exclusion des Œuvres au sein des publicités, le cas échéant.

CONTRAT TYPE

	4.6 L'autorisation concédée par les **Sociétés d'Auteurs** au **Contractant** ne saurait porter en aucune façon préjudice à l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la rémunération pour copie privée au titre des copies réalisées par l'Utilisateur, pour les besoins d'un usage strictement et exclusivement privé, des Œuvres auxquelles il a licitement accès en vertu et dans les limites prévues aux présentes. **4.7** Le **Contractant** accepte et reconnaît que les **Sociétés d'Auteurs** pourront, à tout instant, dans le cadre du présent contrat et pendant la durée de l'autorisation, exclure du Répertoire certaines utilisations d'Œuvres identifiées, certains catalogues d'Œuvres et/ou l'ensemble des Œuvres d'auteurs déterminées, et s'engage à ce que ces utilisations et/ou ces Œuvres ne soient plus proposées sur son Service. Ce droit pourra être exercé par les **Sociétés d'Auteurs** au moyen d'une notification écrite, y compris par courrier électronique, adressée au **Contractant**, dont les dispositions devront être mises en œuvre par celui-ci dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification.
5. Durée & Territoire	Cette autorisation est valable du [●] au [●], pour les territoires de la France, du Luxembourg et de Monaco. Cependant, il est expressément convenu que les parties engageront des discussions, au plus tard un mois avant l'échéance susvisée, pour envisager son éventuel renouvellement à des conditions à déterminer entre elles.
6. Conditions Tarifaires	**6.1** Le **Contractant** verse aux **Sociétés d'Auteurs** une rémunération hors taxes égale à **15% (quinze pour cent)** des Recettes. Cette rémunération ne saurait être inférieure à une redevance minimale de : <u>Pour l'Ecoute et/ou Visualisation à la Demande d'Œuvres (avec ou sans Téléchargement Temporaire) en qualité dite « standard » :</u> - Pour les offres sans Téléchargement Temporaire : **0,60€ H.T.** (soixante centimes d'euro hors taxes) par Utilisateur et par mois d'abonnement ; - Pour les offres avec Téléchargement Temporaire : **1.20€ H.T.** (un euro et vingt centimes hors taxes) par Utilisateur et par mois d'abonnement. **6.2** Les **Sociétés d'Auteurs** conviennent de ne pas percevoir de rémunération pour une période d'essai gratuite du Service dans la limite d'un maximum de 7 jours par Utilisateur (la « Période Gratuite »). Nonobstant ce qui précède, le **Contractant** est autorisé en vertu du présent contrat à proposer des périodes d'essai supérieures à 7 jours sous réserve du paiement de la redevance minimale au *prorata temporis* du nombre de jours offerts au-delà de la Période Gratuite.
7. Avance	Le **Contractant** verse aux **Sociétés d'Auteurs** une avance d'un montant de [●] **€ H.T.** ([●] euros hors taxes) à la date de signature du présent contrat. Cette avance n'est pas remboursable mais entièrement recoupable sur toutes les rémunérations dues par le **Contractant** aux **Sociétés d'Auteurs** au titre du Service objet du présent contrat, pour la durée de l'autorisation.
8. Facturation & Retards de Paiement	**8.1** A l'issue de chaque période **[A COMPLETER]** et sur la base des déclarations mentionnées à l'article 9 du présent contrat, la SACEM adresse au **Contractant** une note de débit accompagnée d'un décompte correspondant au montant des rémunérations dues. Le montant des rémunérations susvisées est majoré des taxes et cotisations en vigueur, telles que notamment la TVA et l'Agessa aux taux en vigueur. Les notes de débit doivent être réglées à réception par le **Contractant**. **8.2** Pour tout retard dans le paiement des rémunérations exigibles en vertu de l'article 6 et/ou 7 du présent contrat, le **Contractant** s'engage à payer aux **Sociétés d'Auteurs** de plein droit (i) d'une part, une indemnité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la

CONTRAT TYPE

	(des) note(s) de débit correspondante(s) multiplié par le montant des sommes exigibles, toutes taxes comprises ; (ii) d'autre part, les frais et débours consécutifs aux procédures de recouvrement mises en œuvre par les **Sociétés d'Auteurs**, avec un montant minimum de 40€ H.T. (quarante euros hors taxes).
9. Obligations Administratives	Le **Contractant** adresse aux **Sociétés d'Auteurs** à l'issue de chaque période **[A COMPLETER]**, pour chaque offre du Service : - La liste des Œuvres écoutées et/ou visualisées, en précisant le titre et la durée, les noms et prénoms des auteurs, compositeurs et arrangeurs, le nombre d'Ecoutes à la Demande et/ou de Visualisation à la Demande correspondants et, le cas échéant, le nombre de Téléchargements Temporaires ; - La déclaration des Recettes, telles que définies à l'article 3 du présent contrat, le cas échéant ; - Le nombre d'Utilisateurs et le prix d'abonnement pour chaque offre du Service. Le défaut de communication de l'un des éléments visés ci-dessus, le 15 du mois suivant chaque période **[A COMPLETER]** échue, entraînera, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans un délai de 20 jours, la perception par les **Sociétés d'Auteurs** d'une pénalité de 100€ H.T. (cent euros hors taxes) par jour de retard auprès du **Contractant**, et ce, sans préjudice de toute autre indemnité que les **Sociétés d'Auteurs** pourraient demander à celui-ci sur le fondement des dispositions du présent contrat. Ces déclarations devront respecter le format de déclaration DDEX dit « fichier plat » mis en place par les **Sociétés d'Auteurs** à moins que les **Parties** n'aient convenu par écrit (y compris par courrier électronique) de l'utilisation d'un autre format DDEX (et le cas échéant, de la version correspondante dudit format DDEX). Le **Contractant** fera ses meilleurs efforts pour transmettre l'ensemble des informations en sa possession pour améliorer la qualité des données qu'il fournit aux **Sociétés d'Auteurs** en vertu des présentes.
10. Contrôle	Le **Contractant** reconnaît aux **Sociétés d'Auteurs**, ou aux personnes mandatées par ces dernières, la faculté de contrôler le respect de toutes les obligations entrant dans l'objet du présent contrat. Le **Contractant** sera également tenu de fournir aux contrôleurs des **Sociétés d'Auteurs**, ou aux personnes mandatées par ces dernières, tous les documents, informations et données informatiques permettant de contrôler les déclarations relatives à l'exploitation des Œuvres utilisées et, si nécessaire, de faciliter les vérifications auprès des tiers associés à l'exploitation desdites Œuvres. Il est précisé que le **Contractant** s'engage à conserver, au cours de l'exécution du présent contrat et pendant une période de 5 (cinq) ans après le terme de celui-ci, l'ensemble des éléments visés au paragraphe précédent, dès lors que ces éléments concernent la période de l'autorisation visée à l'article 5 du présent contrat. Dans le cas où le rapport de contrôle révèlerait des sommes impayées d'un montant supérieur à 5.000€ (cinq mille euros) et/ou supérieur à 5% (cinq pour cent) des sommes dues aux **Sociétés d'Auteurs**, le **Contractant** s'acquittera, en plus desdites sommes impayées, de l'ensemble des dépenses raisonnables engagées dans le cadre de ce contrôle.
11. Droits Réservés	**11.1** Le **Contractant** est responsable des aménagements apportés par lui aux Œuvres qu'il utilise pour satisfaire aux exigences de son Service. D'une façon absolue, ces aménagements ne doivent pas altérer le caractère de l'Œuvre, le droit moral de l'auteur étant expressément réservé conformément aux dispositions de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle. **11.2** Il est expressément convenu que le **Contractant** ne peut communiquer au public les Œuvres ou extraits visés aux présentes à des fins publicitaires qu'après avoir obtenu l'accord préalable des auteurs et, le cas échéant, des éditeurs de musique.

CONTRAT TYPE

	11.3 L'autorisation donnée en vertu du présent contrat ne concerne pas les droits dérivés tels que le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, le droit de traduction et les droits graphiques (c'est-à-dire les droits attachés notamment à l'utilisation du texte des paroles et des partitions). **11.4** Il est expressément rappelé que demeurent réservés les droits voisins du droit d'auteur, ainsi que tous les autres droits non administrés par les **Sociétés d'Auteurs** qui pourraient être concernés par la présente autorisation. Il appartient au **Contractant** d'obtenir les autorisations préalables nécessaires à ce titre.
12. Clauses finales	**12.1** Le **Contractant** s'engage à prendre les mesures techniques nécessaires pour empêcher toute utilisation non autorisée par les **Sociétés d'Auteurs** des Œuvres exploitées dans le cadre de son Service. **12.2** La SACEM est en charge de l'administration et la mise en œuvre des dispositions du présent contrat pour le compte des **Sociétés d'Auteurs**. **12.3** Le **Contractant** ne peut transférer, à titre quelconque, le bénéfice du présent contrat à un tiers ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord préalable des **Sociétés d'Auteurs**. La SACEM et la SDRM peuvent chacune transférer le bénéfice du présent contrat à l'une d'entre elles**.** **12.4** Dans l'hypothèse où le **Contractant** contreviendrait à l'un de ses quelconques engagements et/ou ne respecterait pas les obligations pécuniaires et administratives du présent contrat, les **Sociétés d'Auteurs** seront en mesure de résilier le présent contrat, sans que cette résiliation puisse donner lieu à indemnité au profit du **Contractant** et sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit des **Sociétés d'Auteurs**. Cette résiliation s'opérera de plein droit sans formalité judiciaire, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi au **Contractant** par les **Sociétés d'Auteurs** d'une mise en demeure sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. **12.5** Le présent contrat est régi par la loi française et notamment le Code de Propriété Intellectuelle français. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux français compétents. **12.6** Par « **Données Personnelles** », il convient d'entendre, au sens du présent contrat, toute information relevant du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « **Règlement** »), qui permet d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique individu (notamment, sans que cette liste soit limitative, toute référence à un numéro d'identification, tels que les codes ISWC). Le traitement des données et informations pour l'exécution du présent contrat est soumis au Règlement. S'agissant des Données Personnelles reçues de l'autre **Partie**, chaque **Partie** s'engage à respecter ledit Règlement (et s'assurer que ses administrateurs, directeurs, employés, agents et opérateurs ainsi que les employés desdits opérateurs le respectent également) et notamment les obligations suivantes : - ne pas utiliser ou divulguer les données ou informations traitées à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat, à moins que la loi ne l'exige ; - prendre toutes les mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée ou frauduleuse des données et fichiers informatiques traités. Les informations recueillies par la SACEM dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement afin de percevoir des redevances de droit d'auteur, notamment la facturation, la comptabilisation ainsi que le recouvrement, et seront stockées jusqu'au terme du présent contrat

CONTRAT TYPE

	ainsi que jusqu'à l'expiration de la durée légale de stockage. Les destinataires de ces informations sont la SACEM, ses partenaires et/ou organismes sociaux, financiers et fiscaux.

Fait à Neuilly-sur-Seine en deux exemplaires originaux. En cas de différence entre les dates de signatures ci-dessous, la plus récente sera considérée comme la date de signature du présent contrat.

Pour le **Contractant**

Nom: _____,
dûment habilité à cet effet
Date: __/__/__

Pour les **Sociétés d'Auteurs**

Nom: Cécile RAP-VEBER,
Directrice des Licences et de l'International
Date: __/__/__

CONTRAT TYPE